



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 24.7.2007
COM(2007) 440 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT
EUROPEEN**

**Faire progresser l'agriculture africaine
Proposition de coopération aux niveaux continental et régional
pour le développement agricole en Afrique**

Faire progresser l'agriculture africaine

Proposition de coopération aux niveaux continental et régional pour le développement agricole en Afrique

1. INTRODUCTION

Le présent document propose des principes et des grands domaines de coopération entre l'UE et l'UA en matière de développement agricole en Afrique, en mettant l'accent sur les niveaux régional et continental. La coopération à ces niveaux complétera et stimulera le développement agricole à l'échelon national, où la coopération la plus intense continuera à se concentrer. Elle sera fondée sur les orientations stratégiques définies dans le «consensus européen»¹ et la stratégie de l'UE pour l'Afrique². Ces deux documents rappellent que l'agriculture et le développement rural sont déterminants pour la croissance et la lutte contre la pauvreté. Pour contribuer à la croissance, la Communauté a indiqué qu'elle portera ses efforts sur l'intensification de la production dans des conditions viables à long terme, la compétitivité sur les marchés régionaux et internationaux et la gestion des risques. Cela devrait être facilité, en Afrique, par le recours au développement technologique, fondé sur la recherche et la vulgarisation agricoles.

La coopération s'alignera strictement sur les priorités de l'Afrique en matière agricole et vise à encourager les progrès en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Une croissance agricole reposant sur une large assise revêt une importance directe pour la réalisation du premier de ces objectifs (réduire l'extrême pauvreté et la faim) et constituera un élément de poids du septième (assurer un environnement durable).

L'agriculture³ reste la base économique de la majorité des pauvres en Afrique; elle représente environ un tiers du PIB de l'Afrique et le gros de l'emploi. L'essentiel de la production agricole provient de petits agriculteurs, parmi lesquels les femmes jouent un rôle de tout premier plan⁴. La production agricole, la distribution et les ventes influent directement sur la sécurité alimentaire et l'état nutritionnel des membres des ménages. En outre, la croissance agricole présente un effet multiplicateur élevé. Des revenus plus importants tirés de l'agriculture ont également pour effet de rendre viable la prestation de services sociaux dans les zones rurales, dont l'utilisation devient abordable. Enfin, l'exploitation des ressources naturelles par les agriculteurs a une incidence décisive sur la préservation des écosystèmes et de la biodiversité.

L'agriculture est principalement une activité relevant du secteur privé, mais elle nécessitera une forte participation du secteur public. Premièrement, un mauvais fonctionnement du marché a été constaté, avec des conséquences négatives pour des groupes socialement et géographiquement marginaux. Deuxièmement, il existe des externalités environnementales qui rendent nécessaires une réglementation et une intervention du secteur public pour conserver la durabilité. Troisièmement, enfin, l'agriculture fonctionne beaucoup mieux lorsque les fonctions des pouvoirs publics sont assurées de manière plus efficace.

¹ (2006/C 46/01)

² COM (2005) 489.

³ L'agriculture inclut les cultures, l'élevage, la pêche et la sylviculture.

⁴ Les femmes produisent environ 80 % de l'ensemble des denrées alimentaires en Afrique.

Les domaines de coopération énumérés dans le présent document définissent un cadre d'assistance à long terme. Du point de vue géographique, l'accent est mis sur l'Afrique subsaharienne, où les problèmes agricoles sont les plus préoccupants. Une portée continentale est toutefois pertinente pour s'aligner sur les initiatives de l'UA et dans la mesure où plusieurs domaines de coopération⁵ auront une dimension panafricaine.

2. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE EN AFRIQUE

2.1. Défis actuels

L'agriculture est en train de retrouver son importance économique en Afrique, comme le montre la hausse prononcée de la croissance du secteur agricole: 2,7 % en 2002, 3,0 % en 2003 et 5,3 % en 2004. L'évolution favorable des prix d'un certain nombre de produits a contribué à cette tendance, des conditions de production améliorées⁶ constituant un facteur de croissance supplémentaire. Cependant, pour que la réduction de la pauvreté soit durable, il faudra que la croissance agricole s'accélère encore, notamment dans les sociétés rurales à faibles revenus, où l'agriculture restera vraisemblablement le principal moteur de croissance économique et de création d'emplois.

La production agricole et la croissance en Afrique font actuellement face à des défis multiples et interdépendants. Une fois ces aspects démêlés, on a défini six domaines pour contribuer à hiérarchiser les sphères de coopération⁷:

- i) élaborer une vision intégrée et largement partagée du développement agricole et de sa place dans une croissance économique durable et dans l'atténuation de la pauvreté, et traduire cette vision dans des politiques, des stratégies et des budgets de développement cohérents;
- ii) renforcer la gouvernance du secteur agricole, en redéfinissant les rôles et les interactions de l'État, du secteur privé et de la société civile, et en améliorant la capacité des diverses organisations à participer à la formulation et à la mise en œuvre des politiques;
- iii) améliorer la productivité rurale durable et accroître la valeur nutritive des produits agricoles, en intensifiant une palette d'innovations connues en matière de technologie et de gestion, en amplifiant la recherche et en la rendant plus efficace pour les utilisateurs agricoles;
- iv) accéder à des marchés rémunérateurs, en augmentant l'accessibilité physique et en exploitant des débouchés commerciaux (niches)⁸, des produits et des structures conduisant à des prix à la production plus élevés, ainsi que par la facilitation des échanges, y compris à travers une amélioration des mesures sanitaires et phytosanitaires;
- v) établir des régimes plus efficaces de gestion des ressources naturelles et garantir des rendements économiques positifs en cas d'utilisation durable;
- vi) réduire les risques et les vulnérabilités face aux parasites, aux maladies, aux fluctuations de prix, à l'insécurité du marché, au changement climatique et aux intempéries.

⁵ Comme la lutte contre les maladies du bétail, la recherche et les mesures sanitaires et phytosanitaires.

⁶ Notamment le retour de la paix dans certains pays.

⁷ Voir ci-joint le document de travail des services de la Commission pour une présentation détaillée des six domaines.

⁸ Le marché des biocarburants, mais aussi ceux des produits du commerce équitable et des produits biologiques sont en expansion.

2.2. Priorités de l’Afrique en matière agricole

Afin de favoriser le développement agricole, l’UA et le NEPAD ont lancé le Programme détaillé pour le développement de l’agriculture en Afrique (PDDAA), tandis que les chefs d’État ont convenu d’augmenter sensiblement la part des budgets nationaux consacrée à l’agriculture et au développement rural⁹. Par ailleurs, une vision globale a émergé au sein de l’UA sur ce qu’il convient de réaliser d’ici 2015 dans le secteur agricole.

Le PDDAA adopte une perspective continentale, mais repose sur des plans nationaux et régionaux de développement de l’agriculture. Il contient une série de principes et objectifs essentiels visant: i) à orienter les stratégies et les programmes d’investissement des pays; ii) à permettre un apprentissage collégial et une évaluation par les pairs à l’échelon régional; iii) à faciliter un plus grand alignement et une meilleure harmonisation des activités de développement. Le PDDAA offre aux partenaires dans le domaine du développement d’importantes possibilités d’avancer dans la mise en œuvre de la déclaration de Paris.

Le PDDAA définit quatre «piliers» thématiques qui servent de cadres stratégiques aux programmes nationaux et régionaux. Les programmes du PDDAA aux niveaux national et régional suivront un processus spécifique sous la forme d’une «table ronde», qui aboutira à des «pactes PDDAA» nationaux et régionaux, couvrant les réformes des politiques et orientant les investissements et les interventions des secteurs public et privé.

Le sommet de l’UA de décembre 2006¹⁰ a appelé à une certaine sélectivité dans la mise en œuvre des engagements du PDDAA, reconnaissant que le caractère limité des ressources et des capacités institutionnelles rendait nécessaire la définition de priorités conduisant à des gains rapides mais durables en termes de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

3. COOPERATION ENTRE L’UE ET L’UA EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

3.1. Objectifs et principes

Les propositions ci-après de coopération entre l’UE et l’UA sont axées sur les niveaux continental et régional et visent à créer un environnement plus propice au développement de l’agriculture sur le continent. La coopération sera fondée sur les principes suivants:

- *adhérer aux objectifs du Millénaire pour le développement*, et plus particulièrement au premier et au septième d’entre eux;
- *s’aligner sur les priorités africaines*, reposant sur les processus, les principes et les objectifs du PDDAA;
- *assurer l’harmonisation et l’alignement des donateurs*, conformément aux principes de la déclaration de Paris;

⁹ Dans la «déclaration de Maputo» de juillet 2003, les pays se sont engagés à allouer au moins 10 % des budgets nationaux à l’agriculture et au développement rural d’ici 2008/2009.

¹⁰ Sommet sur la sécurité alimentaire en Afrique, Abuja, décembre 2006. Lors du sommet, un certain nombre de produits stratégiques ont été identifiés, pour lesquels il a été décidé d’accroître le commerce intra-africain et la commercialisation.

- *s'appuyer sur d'autres partenariats et instruments de l'UA et de l'UE*, en complétant les initiatives communautaires qui soutiennent directement ou indirectement le développement rural en Afrique et en faisant usage des partenariats existants entre l'Afrique et l'Europe;
- *tirer des enseignements des expériences et bonnes pratiques pertinentes de l'UE*, en mettant à profit près de 50 ans de politique agricole communautaire;
- *appliquer le principe de subsidiarité*, en ne soutenant que les fonctions régionales et continentales qui apportent une valeur ajoutée à des interventions au niveau national;
- *veiller à la cohérence* entre les politiques communautaires de développement et les politiques dans le domaine de l'agriculture, de la pêche, du commerce, de la protection des consommateurs et de l'énergie.

Conformément aux exigences du PDDAA, la coopération portera essentiellement sur le développement des capacités et sur le renforcement institutionnel des organisations régionales et continentales.

La coopération favorisera l'adoption par les pouvoirs publics d'un rôle plus stratégique et plus efficace dans l'agriculture, fondé sur les orientations suivantes: fournir un cadre stratégique et réglementaire efficace; créer un environnement favorable; intervenir en cas de mauvais fonctionnement du marché; assurer les services d'intérêt public; mettre en place des filets de sécurité; limiter le recours aux subventions.

3.2. Domaines prioritaires de coopération

La coopération UE-Afrique en matière de développement agricole sera axée sur sept domaines, définis en fonction des principaux défis auxquels est confrontée l'agriculture en Afrique et des priorités africaines énoncées dans le PDDAA.

3.2.1. L'agriculture dans les stratégies de développement

Ce domaine portera sur la nécessité de faire en sorte que le développement agricole soit une partie intégrante et stratégique du programme de développement aux niveaux national, régional et continental, reconnaissant que l'agriculture est un secteur essentiel pour la croissance économique et la réduction de la pauvreté.

La coopération aux niveaux régional et continental sera centrée sur les éléments suivants:

- analyse et développement des capacités en ce qui concerne les liens réciproques entre performances agricoles et politiques macroéconomiques, chocs extérieurs, changement climatique, désertification et biodiversité;
- détermination des enseignements à tirer des expériences nationales en matière d'élaboration des politiques et de leur impact sur l'agriculture et l'économie rurale;
- développement des capacités et renforcement institutionnel favorisant une conception des politiques fondée sur les faits et axée sur les résultats, la cohérence des mesures et la sensibilisation aux actions menées;
- coordination et coopération intersectorielles;

- soutien à la création d'un forum des agriculteurs africains, instauration de liens entre les organisations agricoles nationales et régionales et accroissement de leur rôle dans les processus du PDDAA;
- renforcement des fonctions d'analyse et de suivi en comparant et en confrontant les démarches de développement agricole des divers pays en termes économiques, sociaux et environnementaux.

La CUA, le NEPAD et les CER seront les principaux partenaires; la coopération soutiendra leurs fonctions d'analyse des politiques, de suivi, d'évaluation par les pairs et de sensibilisation, ainsi que leur rôle de développement des capacités pour les organisations de niveau national. Les organisations agricoles régionales constitueront un autre groupe de partenaires. La participation des organisations internationales dans la mise en œuvre est envisagée, tandis que la coopération avec la CUA pourrait donner lieu à un accord de jumelage avec la CE, représentée par les DG concernées (notamment AGRI, FISH, SANCO, TRADE, ENV, RTD, JRC et REGIO). Le CTA¹¹ participera aux actions de sensibilisation, facilitera l'échange d'expériences et contribuera à renforcer les organisations d'agriculteurs et à resserrer les liens entre celles-ci et le PDDAA.

3.2.2. *Gouvernance sectorielle*

Ce domaine de coopération contribuera au développement des capacités aux niveaux régional et continental, dans le but d'améliorer la gouvernance du secteur agricole à l'échelon national. Une meilleure gouvernance devrait permettre une transition plus harmonieuse d'une agriculture fondée sur des petites exploitations à une agriculture familiale viable commercialement et durable.

La coopération concernant la gouvernance sectorielle inclura les éléments suivants:

- harmonisation régionale et continentale des actions, promotion de la cohérence entre les politiques agricoles régionales et nationales;
- suivi des engagements des pouvoirs publics et évaluations par les pairs;
- formulation d'orientations régionales et continentales sur les principaux aspects de la gouvernance, notamment pour ce qui est de la politique foncière et de la politique d'utilisation des sols, ainsi que de l'agriculture durable;
- développement des capacités et accès à la participation à la gouvernance sectorielle;
- promotion de partenariats entre secteur public et secteur privé et d'alliances entre entreprises;
- renforcement des représentations régionales et continentales des organisations de producteurs et des associations professionnelles, avec une capacité réelle de défendre leurs intérêts et d'agir en tant que groupes de pression;
- analyse comparative et détermination des enseignements à tirer des processus de libéralisation et de privatisation dans l'agriculture, des relations public-privé et des performances du secteur public.

¹¹ Centre pour le développement de l'agriculture, un centre conjoint UE-ACP institué en vertu de l'accord de Cotonou.

La coopération est envisagée avec la CUA pour renforcer son rôle politique et son action de facilitation en ce qui concerne l'élaboration, la coordination et l'harmonisation des mesures des pouvoirs publics; avec le NEPAD et les CER en matière de développement des capacités, de suivi, d'analyse des actions menées et d'évaluation par les pairs; enfin, avec les organisations privées régionales et continentales représentant les producteurs et les associations professionnelles, pour ce qui est du développement des capacités, des actions de sensibilisation, de la négociation et de la prestation de services. Le CTA participera aux derniers aspects mentionnés et contribuera également à sensibiliser l'opinion sur la base des enseignements tirés. Les leçons découlant des expériences communautaires, comprenant des échanges avec la CE, les États membres et les organisations du secteur privé de l'UE, pourraient également constituer une forme de développement des capacités de gouvernance¹².

3.2.3. Recherche, systèmes de connaissance et diffusion des savoirs

L'objet de ce domaine de coopération est d'accroître l'incidence de la recherche agricole et des systèmes de connaissance sur la productivité rurale, la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire et la gestion durable des ressources naturelles, compte tenu des défis posés par le changement climatique. L'accent sera mis sur les démarches de recherche pluridimensionnelle, les systèmes de production agricole durable et les activités de recherche ayant des conséquences positives pour les populations pauvres en milieu rural.

Les domaines de coopération aux niveaux régional et continental incluent les éléments suivants:

- renforcement de la collaboration entre les pays en matière de recherche afin de réduire la fragmentation et de créer des synergies;
- formulation de stratégies de recherche continentales et régionales;
- cofinancement de la recherche prioritaire ayant des implications supranationales;
- développement des capacités en ce qui concerne les nouvelles formes et les nouveaux canaux de vulgarisation, formation et enseignement, renforcement des liens entre les systèmes de recherche, les services de vulgarisation et les agriculteurs;
- création et/ou renforcement de plates-formes de réseaux d'information, d'accès aux savoirs et d'échange des connaissances¹³;
- amélioration de la coordination entre les systèmes nationaux de recherche agricole (SNRA), d'une part, et les programmes de recherche régionaux et internationaux, d'autre part.

La coopération dans ce domaine tiendra compte des leçons tirées de la coopération de longue date en matière de recherche entre l'UE et l'Afrique¹⁴, ainsi que des lignes directrices visant à promouvoir la coopération entre partenaires européens¹⁵. Elle s'inspirera du quatrième pilier du PDDAA et sera conforme aux principes du CPAA. Les principaux partenaires seront le FARA et les organismes de recherche sub-régionaux concernés, le Forum mondial de

¹² La DG AGRI pourrait concourir à l'échange de meilleures pratiques, fournir des liens avec des organisations agricoles ainsi que des informations sur les normes et la recherche.

¹³ Y compris les échanges entre agriculteurs.

¹⁴ À la fois à travers des instruments relevant de la politique scientifique (INCO, PCR, etc.) et des instruments de la politique de développement.

¹⁵ Élaborées par l'IERAD.

recherche agricole (GFAR) ainsi que le forum européen (EFARD) et ses réseaux opérationnels¹⁶, le système CGIAR, d'autres organisations internationales et partenariats de recherche, dont le CCR. Le CTA contribuera à renforcer les plates-formes de mise en réseau.

3.2.4. *Facilitation des échanges axée sur l'assurance et l'amélioration de la qualité*

Ce domaine de coopération aura pour but de renforcer la capacité de l'Afrique à faire fonctionner les marchés pour réduire la pauvreté, en ciblant les marchés régionaux des produits agricoles. Les négociations commerciales en cours (accords de partenariat économique, programme de Doha pour le développement) doivent permettre d'accroître les débouchés commerciaux des pays africains en matière agricole, ce qui nécessite une réponse adaptée de l'offre. La coopération proposée inclut le renforcement de la capacité d'influer sur la définition de normes judicieuses de production et d'échange, de les adopter et de les respecter pour (continuer à) accéder à des marchés rémunérateurs des produits agricoles et garantir aux consommateurs la sécurité des produits.

Le soutien exploitera spécifiquement les possibilités offertes par les accords de partenariat économique et portera sur les éléments suivants:

- stratégies régionales et renforcement des capacités permettant de s'attaquer aux faiblesses structurelles des marchés des intrants et des produits agricoles;
- développement des capacités de surveillance de la politique commerciale, y compris le suivi de la mise en œuvre, l'établissement de rapports et l'application de politiques de facilitation des échanges;
- création de marchés régionaux et accroissement des échanges intrarégionaux, notamment de denrées alimentaires;
- établissement de cadres juridiques et réglementaires pour l'harmonisation, la normalisation et le contrôle; adoption de normes et de systèmes de classification régionaux communs, et alignement sur les normes et systèmes internationaux;
- renforcement des laboratoires de référence, mise en réseau avec des centres nationaux et développement des capacités d'autres établissements et institutions intervenant dans les essais et la conformité;
- accroissement des capacités régionales pour améliorer la compréhension et le respect des normes, y compris en ce qui concerne les niveaux de résidus sans danger;
- promotion de systèmes de certification destinés à une production durable et socialement acceptable;
- développement des capacités en vue d'une participation active aux discussions et négociations régionales et internationales sur les normes (en matière de sécurité des aliments et de commerce agricole) et d'autres formes de facilitation des échanges.

Les principaux partenaires seront les agences spécialisées de la CUA (notamment le BIRA et le CPI), les institutions de normalisation internationales, les organismes de certification, les centres de recherche, les CER, les organisations régionales d'agriculteurs et d'exportateurs, les laboratoires de référence et les agences pertinentes de l'ONU. Le CTA participera aux

¹⁶ ECART-EEIG et NATURA.

actions visant à améliorer la compréhension des questions liées aux mesures sanitaires et phytosanitaires.

3.2.5. *Gestion des ressources naturelles: sols, pêche, sylviculture*

Ce domaine de coopération appuiera les améliorations apportées aux régimes de gouvernance et de gestion des ressources foncières, halieutiques et forestières qui visent à combiner la viabilité environnementale et la biodiversité avec l'utilisation rentable et la réduction de la pauvreté.

Les aspects régionaux et continentaux qu'implique ce domaine de coopération sont les suivants:

- coordination et harmonisation des politiques, notamment sur les ressources transfrontalières;
- établissement et renforcement de mécanismes de coordination et de coopération en ce qui concerne les ressources transfrontalières, à l'intérieur des cadres régionaux existants;
- formulation de lignes directrices régionales et continentales sur la politique foncière et l'utilisation durable des ressources, en combinant les dimensions économique, juridique, sociale et environnementale;
- promotion d'un environnement politique permettant de déterminer plus facilement à qui incombent les responsabilités et l'obligation de rendre compte pour ce qui est des ressources naturelles utilisées;
- échange d'expériences et soutien à l'évaluation par les pairs de l'efficacité des régimes de gestion;
- suivi et surveillance de l'état des ressources naturelles (et des pressions pesant sur elles) ainsi que des effets du changement climatique sur l'agriculture et les ressources naturelles;
- promotion de la coopération dans la lutte contre l'utilisation illégale des ressources (y compris dans les secteurs de la pêche et de la sylviculture) et contre le commerce de produits illégaux¹⁷.

Dans ce domaine, la priorité sera accordée à la politique à mener et à la gouvernance, ainsi qu'aux dispositions institutionnelles et de gestion en vue d'une utilisation durable des ressources naturelles. En matière de politique foncière et de gestion des sols et de l'eau, l'aide sera alignée sur le premier pilier du PDDAA et sur les initiatives internationales connexes¹⁸. Des accords de partenariat dans le domaine de la pêche constitueront le cadre permettant d'améliorer le contrôle, le suivi et la surveillance des ressources halieutiques. Les principaux partenaires seront la CUA, le NEPAD, les CER, les ONG spécialisées, les organisations (sous-)régionales de gestion des sols et de l'eau, de la pêche et de la sylviculture, ainsi que les institutions européennes et internationales, les réseaux et les plates-formes spécialisés dans ces secteurs¹⁹. Le CTA facilitera les échanges d'expériences.

¹⁷ En s'appuyant sur l'initiative FLEGT concernant les ressources forestières.

¹⁸ Par exemple TerrAfrica.

¹⁹ Y compris l'Observatoire CCR-ACP pour le développement durable.

3.2.6. *Développement de l'élevage et lutte contre les maladies*

Ce domaine de coopération augmentera la viabilité du secteur de l'élevage ainsi que sa contribution à la réduction de la pauvreté et à la croissance, en privilégiant le renforcement des connaissances et des systèmes en matière de lutte contre les maladies animales. La coopération aura pour but de réduire la mortalité animale, d'abaisser le risque de production de l'élevage, d'améliorer la santé publique et la prévention; elle visera également à accroître l'accès aux marchés régionaux et internationaux, à faciliter une utilisation rationnelle des sols et à diminuer les problèmes environnementaux liés à l'élevage. Elle comporte les éléments suivants:

- coopération transfrontalière sur le pastoralisme, la gestion des parcours, les systèmes de production animale durable et le commerce du bétail;
- analyse de l'interaction entre le développement de l'élevage en Afrique et le changement climatique;
- consolidation des réseaux coordonnés de services vétérinaires et de systèmes de lutte contre les maladies, conformément aux normes internationales;
- renforcement du système panafricain de coordination des systèmes sanitaires régionaux et nationaux pour lutter contre les maladies animales;
- recherche, essais et diffusion des savoirs sur les méthodes de prévention des maladies, y compris la mise au point de vaccins.

Les principaux partenaires envisagés sont les agences de la CUA spécialisées dans l'élevage (BIRA, PANVAC et PATTEC), l'ILRI et les agences compétentes en matière d'élevage au niveau (sous-)régional, la FAO, l'OIE, ainsi que les organisations régionales et internationales chargées de l'élevage et du pastoralisme. Il sera fait appel au partenariat African Livestock (Alive), dans lequel les principales parties prenantes sont représentées.

3.2.7. *Gestion des risques*

Ce domaine de coopération couvrira les capacités nécessaires pour réduire les risques liés au changement climatique, aux catastrophes naturelles et aux chocs des prix, en accordant une attention particulière aux questions d'organisation et aux instruments financiers.

La coopération aux niveaux régional et continental mettra l'accent sur les éléments suivants:

- développement des capacités institutionnelles et techniques en matière de préparation aux catastrophes, de prévention et de réactivité, y compris en ce qui concerne les pénuries alimentaires ponctuelles;
- recherche, diffusion d'informations et développement des capacités concernant les méthodes agricoles à risque réduit et les stratégies d'adaptation;
- systèmes innovants de réduction des risques de pertes de récoltes et de bétail à cause des parasites et des maladies;
- échange d'informations sur les enseignements tirés et développement des capacités d'utilisation d'instruments de gestion des risques de prix reposant sur le marché, des fonds de lissage et des mécanismes d'assurance;

- élaboration et mise en place de systèmes d'alerte rapide régionaux et continentaux, reliés aux systèmes nationaux.

La coopération inclura le développement des capacités d'organismes publics et privés clés et l'amélioration de l'accès des pays africains aux marchés financiers et aux marchés des assurances internationaux. Les principaux partenaires seront la CUA, les CER et les organisations internationales. Le CTA participera à l'échange d'informations sur les méthodes agricoles à risque réduit et sur les systèmes de gestion des risques de prix reposant sur le marché.

4. COORDINATION, SUIVI ET REEXAMEN

4.1. Coordination

La coordination de la coopération UE-Afrique en matière de développement agricole comportera trois dimensions interdépendantes: i) avec les institutions africaines; ii) avec les autres donateurs; iii) à l'intérieur de l'UE.

La coordination avec les institutions africaines s'inscrira dans le cadre du PDDAA et sera placée sous l'autorité des organisations continentales et régionales, un rôle central étant réservé à la CUA/au NEPAD. La plate-forme de partenariat du PDDAA est le mécanisme de base permettant de coordonner la participation de tous les partenaires en matière de développement au niveau du continent. Des plates-formes similaires sont actuellement établies au niveau régional. Au niveau national, le processus de table ronde nationale du PDDAA constitue une plate-forme comparable. Du point de vue thématique, la coordination sera organisée de manière croissante autour des «piliers» du PDDAA.

La coordination des donateurs ainsi que l'harmonisation et l'alignement sur le PDDAA sera renforcée par la Plate-forme mondiale des donateurs pour le développement rural (GDPRD), dont font partie la CE et divers États membres. La GDPRD servira de point de convergence des donateurs pour le PDDAA et contribuera à l'organisation des réunions de la plate-forme de partenariat du PDDAA.

La coordination au sein de l'UE sera accrue par l'institution proposée d'un groupe de travail communautaire²⁰ sur l'agriculture africaine, soutenu sur le plan technique par le CTA. Ce groupe de travail améliorera la qualité et la visibilité du financement communautaire du développement agricole en Afrique et renforcera les synergies dans ce domaine²¹.

4.2. Suivi et réexamen

Les progrès obtenus dans la mise en œuvre du PDDAA et dans la coopération en matière de développement agricole seront soumis à un suivi réalisé principalement par la plate-forme de partenariat du PDDAA et par le Forum pour le partenariat avec l'Afrique (FPA). Tous deux utiliseront un ensemble d'indicateurs similaires qui font actuellement l'objet d'un rapport de la CUA et du NEPAD. En outre, des mécanismes sont mis au point pour un suivi plus approfondi des progrès à l'intérieur des piliers du PDDAA.

²⁰ Il est proposé que ce groupe de travail soit placé sous l'autorité du groupe «Coopération au développement».

²¹ Aucun mécanisme de financement nouveau n'est envisagé.

La GDPRD participera au processus de suivi, et plus spécifiquement en ce qui concerne les projets et programmes financés par les donateurs, l'harmonisation et l'alignement, ainsi que la cohérence au sein du PDDAA.

La pertinence des orientations politiques et des directions stratégiques de la coopération UE-Afrique en matière de développement agricole sera soumise au même processus de réexamen que le programme global de coopération UE-UA, tel que défini actuellement par la stratégie de l'UE pour l'Afrique.

5. CONCLUSION

Une croissance agricole reposant sur une large assise est essentielle en Afrique pour progresser vers les OMD et garantir l'accessibilité économique des services sociaux dans les zones rurales. À partir de cette constatation, on a défini sept domaines centraux de coopération entre l'UA et l'UE en matière de développement agricole aux niveaux régional et continental, en fonction des priorités agricoles de l'Afrique, principalement par l'intermédiaire d'organisations africaines. Ces domaines mettent l'accent sur le développement des capacités et le renforcement institutionnel des organisations régionales et continentales en vue de favoriser des améliorations des politiques agricoles et de la gouvernance.

La coopération combinera une orientation vers la compétitivité, axée sur la productivité et la croissance, avec un développement à large assise, privilégiant la lutte contre la pauvreté et la cohésion sociale. Ces deux aspects impliquent le développement des marchés régionaux des produits agricoles, l'importance de l'intégration régionale et de la facilitation des échanges étant mise en exergue. On favorisera en outre des systèmes de production durable, compte tenu de la nécessité de s'adapter à des défis extérieurs tels que le changement climatique.

La coopération suivra les orientations de la déclaration de Paris, par le soutien aux priorités africaines et l'usage de mécanismes harmonisés de dialogue et de réexamen.

Annexe 1 – Acronymes et sigles

ACP : Afrique, Caraïbes, Pacifique

ACR : Accord commercial régional

AGRI : Direction générale de l'agriculture et du développement rural (CE)

ASARECA : Association pour le renforcement de la recherche agricole en Afrique orientale et centrale

ASS : Afrique subsaharienne

BIRA : Bureau interafricain pour les ressources animales

CCR : Centre commun de recherche (UE)

CDAА : Communauté de développement de l'Afrique australe

CDAА-AARN : Direction de l'alimentation, de l'agriculture et des ressources naturelles de la CDAА

CE : Commission européenne

CEDEAO : Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

CEEAC : Communauté économique des États de l'Afrique centrale

CER : Communauté économique régionale

CILSS : Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel

COMESA : Marché commun de l'Afrique australe et orientale

CORAF/WECARD : Conseil ouest et centre africain pour la recherche et le développement agricole

CPAA : Cadre pour la productivité agricole en Afrique

CPI : Conseil phytosanitaire interafricain

CTA : Centre technique de coopération agricole et rurale

CUA : Commission de l'Union africaine

DG : Direction générale

DTSC : Document de travail des services de la Commission

ECART : Consortium européen pour la recherche agricole dans les tropiques

ENV : Direction générale de l'environnement (CE)

FAO : Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture

FARA : Forum pour la recherche agricole en Afrique

FED : Fonds européen de développement

FIDA : Fonds international de développement agricole

FIPA : Fédération internationale des producteurs agricoles

FISH : Direction générale de la pêche et des affaires maritimes (CE)

FLEGT : Plan d'action de l'Union européenne relatif à l'application des réglementations, à la gouvernance et aux échanges commerciaux dans le secteur forestier

FPA : Forum pour le partenariat avec l'Afrique

FSTP : Programme thématique pour la sécurité alimentaire

GCRAI : Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale

GDPRD : Plate-forme mondiale des donateurs pour le développement rural

GFAR : Forum mondial de recherche agricole

IERAD : Initiative européenne sur la recherche agronomique pour le développement

IEVP : Instrument européen de voisinage et de partenariat

IFPRI : Institut international de recherche sur les politiques alimentaires

IGAD : Autorité intergouvernementale pour le développement (corne de l'Afrique)

ILRI : Institut international de recherche sur l'élevage

NATURA : Réseau des universités agronomiques européennes à orientation tropicale et subtropicale en relation avec le développement agricole

NEPAD : Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique

OAR : Organisations agricoles régionales

OIE : Organisation mondiale de la santé animale

OMC : Organisation mondiale du commerce

OMD : Objectifs du Millénaire pour le développement

ONG : Organisation non gouvernementale

ONU : Organisation des Nations unies

ORS : Organisme de recherche sous-régional

PAEPARD : Plate-forme pour un partenariat africain-européen dans le domaine de la recherche agricole pour le développement

PAM : Programme alimentaire mondial

PANVAC : Centre panafricain des vaccins vétérinaires

PATTEC : Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase

PC : Programme-cadre (recherche)

PDDAA : Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique

PIB : Produit intérieur brut

PIR : Programme indicatif régional

PT : Programme thématique

RAD : Recherche agricole pour le développement

RDC : République démocratique du Congo

REGIO : Direction générale de la politique régionale (CE)

RTD : Direction générale de la recherche (CE)

SANCO : Direction générale de la santé et de la protection des consommateurs (CE)

SNRA : Systèmes nationaux de recherche agricole

SPS : Mesures sanitaires et phytosanitaires

UA : Union africaine

UE : Union européenne